



## Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem - Groupes spirituels Programme 2010-2011

### Vatican II

#### Fiches de présentation

## Neuf étapes

### Panorama

**Un concile plus théologique, plus théologal, qu'on ne veut bien le dire**  
**La Parole de Dieu**  
**Le Peuple de Dieu**  
**Un Peuple diversifié**  
**Quel regard sur l'homme ?**  
**Le rapport au monde**  
**Pluralisme : oui. Relativisme : non**  
**L'Eglise, sacrement de l'unité**

## Etape 5

### Un Peuple diversifié

Cette fiche va concerner principalement les différents membres qui constituent l'Eglise Peuple de Dieu. Nous allons donc entrer dans les distinctions, sans jamais perdre de vue ce qui a été fortement souligné dans la fiche précédente : l'égalité de dignité de tous les baptisés.

Dans ce peuple unique, certains sont ordonnés sacramentellement à un ministère ; certains et certaines sont des consacrés, parmi lesquels la majorité sont des religieux ou religieuses ; le grand nombre sont des fidèles laïcs. Depuis Vatican II, il ne faut plus dire que le laïc est celui qui n'est ni prêtre, ni religieux. Le laïc ne se définit pas par un « ni-ni » mais par sa mission propre que nous verrons tout-à-l'heure.

Ce qui concerne les membres du Peuple de Dieu constitue le tiers des textes de Vatican I : LG 3, 4 et 6 ; *La charge pastorale des évêques* (CD) ; *Le ministère et la vie des prêtres* (PO) ; *La formation des prêtres* (FP) ; *La rénovation et l'adaptation de la vie religieuse* (PC) ; L'apostolat des laïcs (AA). Il faudrait même y ajouter les textes qui concernent particulièrement la mission des laïcs, notamment GS, *Les moyens de communication sociale* ; *L'éducation chrétienne* ; les Messages envoyés à la clôture du concile, qui ne font pas partie des textes votés et approuvés par le pape mais qui expriment bien les intentions des évêques.

Quatre synodes tenus par le pape Jean-Paul II sont revenus sur les mêmes sujets : les laïcs en 1987 ; la formation des prêtres en 1990 ; la vie consacrée en 1994 ; les évêques en 2001. Chaque synode a donné lieu à une exhortation *post-synodale* : *Christifideles laïci* ; *Pastores dabo vobis* ; *Vita consecrata* ; *Pastores gregis*.

On dit souvent que Vatican II a été le concile des laïcs. Il serait aussi juste de dire que ce fut le concile de l'épiscopat. Il vient compléter l'œuvre de ses deux prédécesseurs, Trente et Vatican I. Le concile de Trente, face aux contestations protestantes, avait fortement insisté sur le ministère du prêtre et sur le caractère sacramentel de son ordination. Vatican I, face à la révolution culturelle du 19ème siècle, avait mis en valeur le magistère du pape, allant jusqu'à la proclamation de son infaillibilité. Entre les prêtres et le pape, quelle place restait-elle aux évêques ? Ils risquaient de ne plus apparaître que comme des administrateurs, risque renforcé en France par l'adéquation des départements et des diocèses.

LG 19-20 rappelle d'abord que les apôtres sont successeurs des apôtres : c'est pour cela que l'Eglise est « apostolique ». Jusque-là, rien de nouveau. Mais le n° 21 affirme ensuite le caractère sacramentel de l'épiscopat, caractère qui n'apparaissait plus évident si l'évêque



## Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem - Groupes spirituels Programme 2010-2011

n'était que l'administrateur d'une paroisse plus vaste qu'un simple curé.

La seconde nouveauté introduite, ou rappelée, par le concile Vatican II, c'est le caractère collégial de l'épiscopat (LG 22-23). Chaque évêque est bien responsable de son propre diocèse mais, avec tous les autres, autour du pape et sous l'autorité du pape, il est aussi responsable de l'évangélisation du monde entier. La finale de saint Matthieu ne s'adresse pas seulement à Pierre. Les cardinaux exerçaient déjà une certaine forme de collégialité : on parle du « collège des cardinaux ». D'autre part, dans les définitions dogmatiques de l'Immaculée Conception et de l'Assomption, les papes avaient amplement consulté les évêques du monde entier.

Une des suites institutionnelles de Vatican II a été la convocation régulière de synodes, soit sur des questions particulières, soit concernant un continent ou un groupe de pays mais comprenant des participants venant d'ailleurs. Ainsi en est-il, au jour où j'écris, pour le synode des évêques du Moyen-Orient.

Il faut noter ensuite dans quel ordre sont rangés les trois aspects du ministère épiscopal : enseignement / sanctification / gouvernement. Les trois sont importants mais le gouvernement ne vient qu'en troisième position. Il est instructif, à cet égard, de lire les questions qui sont posées au futur évêque dans la célébration de son ordination. Se rappeler aussi que le livre des Ecritures est posé sur sa tête pendant la prière consécatoire et que ses mains sont ointes du saint chrême, avant qu'il ne reçoive le bâton pastoral (la « crosse »), signe du gouvernement.

Le ministère des prêtres est à comprendre à partir de celui de l'évêque : dans le rituel des ordinations, l'ordination de l'évêque précède celle des prêtres. Les prêtres secondent l'évêque. LG leur consacre peu de pages mais le *Décret sur le ministère et la vie des prêtres* (PO) est très développé ; c'est le plus long de tous les décrets. L'ordre des mots dans le titre est significatif : c'est le ministère qui doit donner son style à la vie du prêtre. Dans la présentation du ministère, les trois charges de l'évêque sont reprises (n° 4-6). La formation des prêtres, qui fait l'objet d'un autre décret a été le thème du synode de 1990. C'est le signe d'une préoccupation : comment former des prêtres dans un monde aussi changeant ?

Un n° seulement est consacré aux diacres (LG 29). Il n'est pas étonnant qu'un certain flou continue d'entourer ce ministère aux formes très variées. Comme il s'agissait d'une redécouverte, il était peut-être opportun de ne pas vouloir légiférer trop tôt.

Le statut des laïcs est défini au n° 31 de LG. Il est amusant de constater que la définition commence par le classique « ni prêtre, ni religieux » avant d'en venir à l'affirmation de leur dignité et de leur mission. Il faut noter que leur mission n'est pas seulement dans le monde mais aussi dans l'Eglise, même si le caractère propre et particulier des laïcs est d'être « séculier », comme le pape Jean-Paul II y insiste dans *Christifideles laïci* n° 15 et 23..

Pour parler des laïcs, LG se réfère à la triple qualification du Christ : prêtre, prophète et roi. Ces mots sont employés, déjà, lors de l'onction de saint chrême qui clôt la célébration du baptême des enfants. Les trois aspects sont évoqués successivement dans les n° 34 à 36. Ils se conjuguent dans « l'apostolat des laïcs », objet d'un décret spécial. C'est peut-être un des textes qui a le plus vieilli, à part ses principes généraux.

*Le Code de droit canonique* précise, en termes plus juridiques mais fondés sur les documents du concile Vatican II, le statut des laïcs dans l'Eglise et la latitude qui leur est reconnue dans leurs initiatives : les n° 204 à 223 concernent tous les fidèles ; les n° 224 à 231 concernent plus particulièrement les laïcs.

Tout en spécifiant les statuts et les missions des uns et des autres, le concile insiste beaucoup



## **Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem - Groupes spirituels Programme 2010-2011**

sur leurs relations. Relations des évêques au pape et des évêques entre eux (LG 22-23 ; CD 36-38) ; des évêques avec leurs prêtres (PO 7) ; des prêtres entre eux (PO 8) ; des prêtres et des laïcs (LG 37 ; PO 9). Texte synthétique : LG 28.

Une autre diversité et complémentarité doit être pleinement reconnue dans l'Eglise : c'est la vie religieuse. Le chapitre qui lui est consacré dans LG vient après celui sur l'appel universel à la sainteté, comme les distinctions évêques/prêtres/diacres/laïcs viennent après le chapitre sur l'unique Peuple de Dieu (LG 6). Il précède le chapitre sur l'eschatologie : l'ordre des chapitres est suggestif.

En ce qui concerne la diversité, la vie religieuse en est le champion incontesté, tant ses formes furent et sont nombreuses, au cours des siècles et selon les appels. LG 45 et CD 33-36 tâchent de baliser les chemins d'une bonne relation entre la hiérarchie et les religieux/religieuses. Un décret porte sur « la rénovation et l'adaptation (*accomodata renovatio*) de la vie religieuse ». Ce fut une tâche très délicate. Le concile n'entre pas dans les détails de toutes les formes de vie consacrée (exemple : les ermites ou les vierges consacrées). L'exhortation apostolique *Vita consecrata* complète l'œuvre du concile.

Une autre diversité, à l'intérieur de l'Eglise catholique, est celle des Eglises orientales. Un décret leur est consacré (OE). Le principe est rappelé : la diversité ne nuit pas à l'unité (OE 2). Le concile se devait, à la fois, de ne pas oublier les Eglises orientales, et de ne pas trop en dire puisqu'elles sont régies par leurs « propres disciplines particulières » (OE 5). Jean-Paul II témoignera de toute l'importance des Eglises orientales en parlant des deux poumons nécessaires à une bonne respiration de l'Eglise.

C'est donc bien à juste titre que cette fiche avait pour titre : « Un Peuple diversifié ».